

Alphonse PROFFIT
15 Bv Anatole France
45 200 Montargis
06.64.23.61.18
alphonse@montar.fr

Agglomération Montargoise

Montargis le 5 décembre 2023

**Objet : conseil communautaire du 5 décembre 2023 amendement point n°47
Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses
abords – Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé et de la
délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France**

Monsieur le Président

Le 12 juillet 2022, conseil municipal de Montargis a voté l'extension du périmètre de l'EPFLI pour prendre en compte l'ensemble des linéaires et rendre plus homogènes les aménagements futurs, et faciliter les opérations de remembrement.

Le 28 mars 2022, le conseil municipal Montargis a voté l'extension du périmètre afin de permettre la délimitation d'une unité de fonctionnement et de cohérence urbaine.

Le présent amendement a pour objet de reprendre cette logique dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLI que vous avez prévue au point n°47 du conseil communautaire du 5 décembre 2023.

Vous remerciant de bien vouloir transmettre cet amendement à tous les élus et de le soumettre au vote lors du conseil d'agglomération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Cordialement

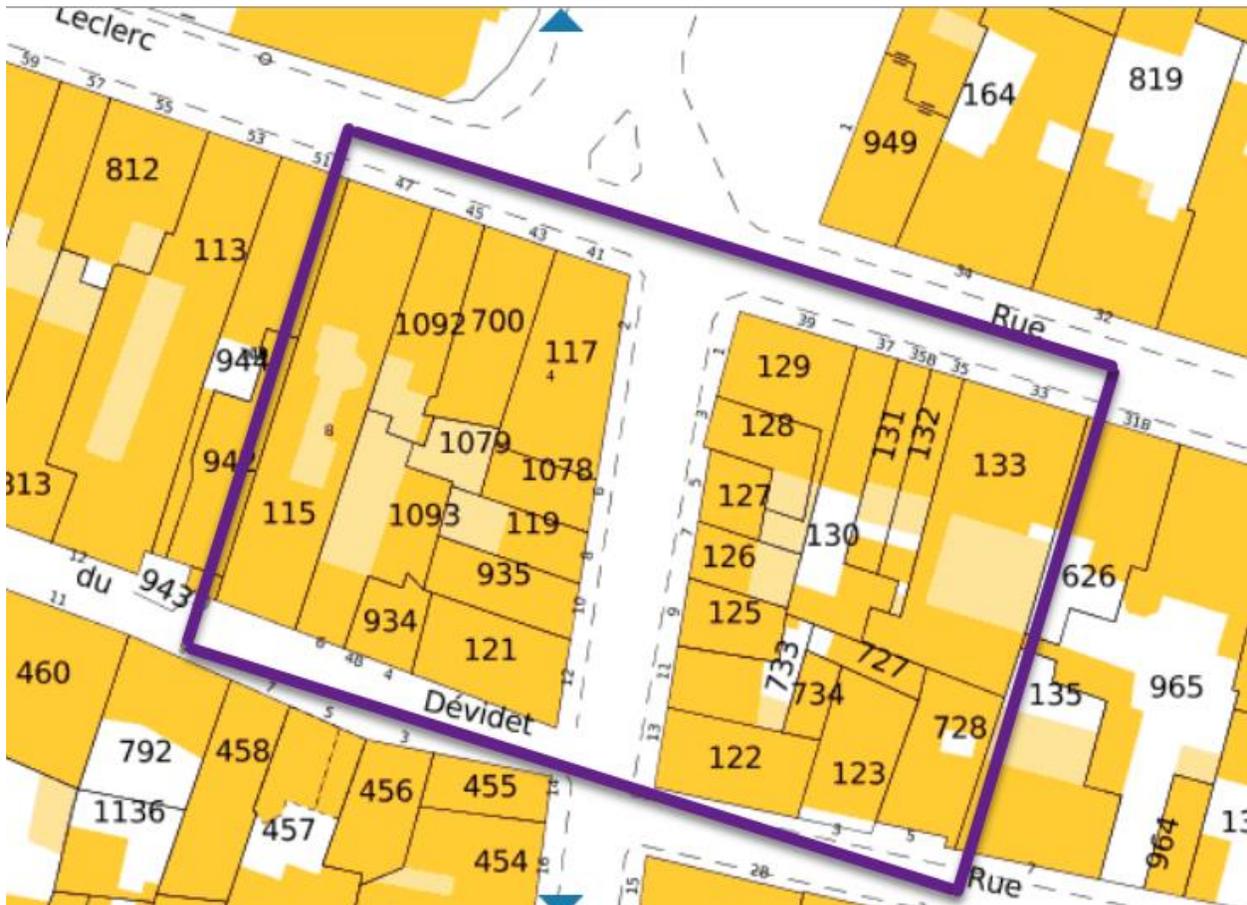
Alphonse PROFFIT

OBJET : Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé et de la délégation à l’EPFLI Foncier Cœur de France - AMENDEMENT

Alphonse PROFFIT rappelle qu’aux termes des délibérations n°19-026 du 8 avril 2019, n°20-109 du 14 décembre 2020, n°21-052 du 12 juillet 2021 et n°22-040 du 28 mars 2022, le maire de Montargis a été autorisé à solliciter l’intervention de l’Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France), pour que soient confiées à cet établissement, la négociation et l’acquisition des biens immobiliers nécessaires au projet de revitalisation du quartier Leclerc, dans les secteurs définis.

Dans le même état d’esprit, s’il s’avère aujourd’hui nécessaire de prolonger le périmètre du projet, en incluant l’îlot en angle de la Place Mirabeau, sinistré suite aux émeutes du 29 juin dernier - Il est également nécessaire de prendre en compte l’ensemble des linéaires, pour rendre plus homogènes les aménagements futurs, et faciliter les opérations de remembrement.

Ce tracé élargi permet une délimitation d’une unité de fonctionnement et de cohérence urbaine.



En conséquence, il est décidé d'ajouter les parcelles suivantes dans cette opération :

section	N°	superficie m ²	n°	voirie
AN	132	67	35	Loing (Rue du)
AN	131	66	35 bis	Loing (Rue du)
AN	130	137	37	Loing (Rue du)
AN	129	120	39	Loing (Rue du)
AN	128	66	3	Dorée (Rue)
AN	127	43	5	Dorée (Rue)
AN	126	50	7	Dorée (Rue)
AN	115	352	47	Général Leclerc (Rue du)
AN	1092	123	45	Général Leclerc (Rue du)
AN	1093	170	6	Dévidet (Rue du)
AN	700	114	43	Général Leclerc (Rue du)
AN	1079	40	43	Général Leclerc (Rue du)
AN	934	43	4	Dévidet (Rue du)
AN	117	175	2	Dorée (Rue)
AN	1078	52	6	Dorée (Rue)
AN	119	66	8	Dorée (Rue)
AN	935	79	10	Dorée (Rue)
AN	121	127	12	Dorée (Rue)
AN	133	343	33	Loing (Rue du)
AN	125	56	9	Dorée (Rue)
AN	733	82	11	Dorée (Rue)
AN	122	110	13	Dorée (Rue)
AN	734	26	11	Dorée (Rue)
AN	727	34	11	Dorée (Rue)
AN	123	105	3	Rue Gudin
AN	728	112	5	Rue Gudin
	total	2 758		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire modifie le contenu des ARTICLES 1 & 2 de la délibération n°47 :

Article 1 : étend le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le nouveau secteur concerné par l'opération « Action Cœur de Ville » conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, tel que décrit dans le présent amendement.

Article 1 : étend la délégation du DPUR de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le nouveau secteur défini dans le présent amendement dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc, conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, avec les dérogations au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et absence d'avis de la Communauté d'Agglomération.